



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 109037

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé au sujet de la négociation conventionnelle 2011 entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. Les médecins généralistes formulent deux souhaits à l'aube de celle-ci : qu'elle puisse permettre de répondre à la fois aux besoins professionnels des médecins généralistes et aux besoins d'accès aux soins de proximité de la population, et qu'elle permette d'impliquer les jeunes et futurs médecins pour rechercher des solutions qui ne soient pas uniquement symboliques. Pour ce faire, ils formulent deux propositions : faire en sorte que la négociation conventionnelle inverse l'allocation de ressources constatée depuis 2005 pour créer un forfait médecin traitant (un forfait par patient pris en charge par le généraliste traitant), forfait modulé selon les objectifs fixés (coordination des soins, prévention dépistage, travail en équipe de santé de premier recours, projet de santé) ; et prendre des mesures qui donnent envie aux jeunes généralistes formés d'exercer ce métier et donc de s'installer, seule mesure immédiatement opérationnelle pour renforcer l'offre de soins de médecine générale. Ils proposent enfin que les ARS puissent négocier, pour chaque territoire qui le nécessite, une garantie territoriale d'accès à la santé, avec les équipes de santé de premier recours et pas seulement avec les médecins. En réponse à ces propositions, il souhaiterait connaître ses intentions.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109037

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5347

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)